N° 4667. — 5e Année | CINQ CENTIMES | Samedi 6 Mai 1893

RÉDACTION & ADMINISTRATION : ROUBAIX, rue du Vieil-Abreuvoir, N° 13. TOURCOING, rue Verte, 56

PRIX DES ABONNEMENTS
ROUBAIX-TOURCOING
3 mois, 4 fr. 50. — Un an, 18 fr.
NORD et départements limitrophes
3 mois, 6 fr. — Un an, 24 fr.

L'abonnement continue sauf avis contraire.

L'AVENIR DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain quotidien

PRIX DES ANNONCES :
ANNONCES .... 0 fr. 25 la ligne
RÉCLAMES .... 0 fr. 50 —
FAITS DIVERS .... 0 fr. 75 —
LOCALES .... 1 fr. 00 —

Les annonces sont reçues à LILLE, aux bureaux du Journal et PARIS, à l'Agence Havas, place de la Bourse, 101

TÉLÉPHONE

INTERNATIONALISME

A l'heure où les collectivistes du Nord prétendent répudier tout sentiment national ; à l'heure où se tiennent des réunions socialistes dans lesquelles on insulte la patrie sous la présidence du maire d'une grande ville comme Roubaix ; à l'heure où le drapeau de la France, le drapeau de notre vaillante armée, est renié et conspué par des Français ; où un patriote est injurié et menacé pour avoir crié : vive la patrie ! vive le drapeau tricolore ! — il paraît utile de jeter un coup d'œil sur les évènements qui se passent actuellement en Allemagne et qui sont de nature à nous donner à réfléchir.

Oui, pendant que les collectivistes prêchent un internationalisme sans bornes ; pendant qu'ils s'appliquent à détruire chez nous cet amour de la patrie, qui est notre principale force pour assurer la sécurité de la France et l'intégrité de son territoire ; pendant qu'ils réclament l'abolition des armées permanentes et l'armement du peuple ; là-bas, à Berlin, on travaille avec acharnement contre nous ; on s'occupe de renforcer encore une organisation militaire qui paraissait avoir atteint son plus haut degré de puissance ; on veut imposer au Reichstag le vote d'une loi augmentant de près de cent mille le nombre des soldats de l'armée allemande en temps de paix.

Et cet accroissement de forces militaires, que le jeune et volontaire empereur d'Allemagne poursuit avec autant d'énergie que de tenacité, c'est contre la France qu'il est dirigé, c'est pour nous vaincre et nous démembrer de nouveau qu'on le réclame.

Qu'on lise le discours prononcé mercredi au Reischtag par le chancelier de Caprivi, et l'on sera édifié sur les sentiments des Allemands à notre égard, sur leurs intimes pensées et sur leurs projets.

Et c'est le moment où nous sommes ainsi menacés ; où les nations coalisées, Autriche et Italie, confirment hautement leur alliance avec l'empereur allemand, — c'est ce moment que choisissent les collectivistes pour mener la plus abominable des campagnes, pour outrager la France dans ses sentiments les plus sacrés, pour injurier notre chère et malheureuse patrie !...

Ah ! nous connaissons la doctrine par laquelle on prétend justifier ces véritables crimes de lèse-nation.

Nous connaissons le sophisme derrière lequel s'abritent les internationalistes.

Le député socialiste allemand Liebknecht nous le formula l'an dernier, au congrès de Marseille.

« Les peuples français et allemand, s'écria en substance M. Liebknecht, sont deux peuples frères, que la guerre de 1870 et l'annexion de l'Alsace-Lorraine ont momentanément divisés. Faites la République démocratique et sociale ; laissez-nous faire notre République démocratique et sociale, et la question de l'Alsace-Lorraine sera vidée. »

Voilà la théorie. De combien s'en éloigne la réalité des choses !

Ce peuple frère, suivant l'expression de M. Liebknecht, est armé jusqu'aux dents, et au premier signe de l'autocrate auquel il obéit, il se précipiterait sur nous avec fureur.

Et les socialistes allemands marcheraient comme un seul homme contre « le pays de l'idée révolutionnaire. »

Et M. Liebknecht lui-même, faisant une distinction qui est toujours difficile à établir au début d'une guerre, déclarait qu'il ne prendrait pas les armes contre la France si l'Allemagne l'attaquait, mais que si nous étions les agresseurs il défendrait son pays, car, ajoutait-il, « je suis un peu Allemand. »

Quant à la République démocratique et sociale, ou du moins ce que M. Liebknecht entend par là, c'est-à-dire le triomphe des doctrines de Karl Marx et de ses disciples, c'est là une éventualité bien problématique et bien aventureuse.

Et les collectivistes eux-mêmes, — M. Goblet l'écrivait hier dans le *Réveil du Nord*, — n'osent prévoir l'avènement du gouvernement de leur rêve que dans un avenir très lointain.

D'ici là, faut-il nous livrer désarmés à toutes les entreprises et à toutes les tentations de l'Allemagne impériale ?

Faut-il rompre l'alliance franco-russe, que M. Liebknecht qualifiait de honteuse et écœurante, et que ses amis Jules Guesde et Lafargue ne cessent de dénoncer en des termes tout aussi injurieux pour le seul pays en Europe qui nous témoigne sa sympathie et son amitié ?

Faut-il supprimer l'armée, et la remplacer par une organisation populaire qui nous laisserait à la merci de nos redoutables ennemis ?

Faut-il arracher du cœur du peuple ce sentiment si noble et si pur : l'amour de la patrie, qui exalte les courages et produit les héros ?

Que les Français, dignes de ce nom, répondent !

Dans la crise que traverse actuellement la nation allemande ; en présence du conflit qui semble s'aggraver entre le Reichstag et le gouvernement impérial : qui sait à quelles extrémités ne peut pas se porter l'impétueux Guillaume II, surexcité et irrité par la résistance qu'on lui oppose ?

Nous n'avons pas oublié quels dangers ont fait courir à la paix de l'Europe les démêlés du prince de Bismarck avec les précédents Reischtags...

Les évènements actuels d'Allemagne sollicitent des Français, et de ceux surtout qui ont la responsabilité des destinées du pays, la plus sérieuse et la plus vigilante attention.

Et les collectivistes ont bien mal choisi leur temps, pour se livrer à leurs odieuses manifestations contre la France, contre la patrie !...

Georges ROBERT

Le traitement des instituteurs

Le ministre de l'instruction publique vient de régler l'emploi des crédits nouveaux que la loi de 1893 a mis à sa disposition pour l'amélioration des traitements du personnel de l'enseignement primaire. Voici le texte de cet arrêté :

Article 1er. — Sont promus à la première classe des titulaires les instituteurs laïques actuellement rangés dans la deuxième classe et comptant, au 1er janvier 1889, trente-huit ans de services valables pour l'avancement.

A la 2e classe, les instituteurs laïques actuellement rangés dans la 3e classe et comptant, au 1er janvier 1889, trente-trois ans de services ;

A la 3e classe, les instituteurs laïques actuellement rangés dans la 4e classe et comptant, au 1er janvier 1889, vingt-trois ans de services ;

A la 4e classe, les instituteurs laïques actuellement rangés dans la 5e classe et comptant, au 1er janvier 1889, treize ans de services.

Art. 2. — Les instituteurs titulaires laïques dont le traitement atteint le taux de 1200 francs au 1er janvier 1893, par application de l'article 33 de la loi du 19 juillet 1889, sont rangés en 4e classe.

Art. 3. — Sont titularisés, et, par suite, promus à la 5e classe des instituteurs titulaires les instituteurs stagiaires qui, au 1er janvier 1893, ont accompli au moins cinq ans de services et qui étaient en outre, à cette époque, pourvus du certificat d'aptitude pédagogique et inscrits sur la liste d'admissibilité dressée par le conseil départemental.

Art. 4. — Sont promus :

A la classe immédiatement supérieure, les institutrices laïques actuellement rangées en 4e, 3e ou 2e classe et comptant, au 1er janvier 1889, vingt-huit ans de service ;

A la 4e classe, les institutrices laïques actuellement rangées dans la 5e classe et comptant, au 1er janvier 1889, vingt-cinq ans de services.

Art. 5. — Sont titularisées et, par suite, promues à la 5e classe des institutrices titulaires, les institutrices stagiaires laïques qui, au 1er janvier 1893, ont accompli au moins sept ans de services et qui étaient en outre, à cette époque, pourvues du certificat d'aptitude pédagogique et inscrites sur la liste d'admissibilité dressée par le conseil départemental.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté auront leur effet à partir du 1er janvier 1893.

Le Carnet d'un Citadin

Les Annales de l'Archi-Confrérie de Notre-Dame-des-Armées viennent de nous révéler une des douleurs des prêtres appelés à faire vingt-huit jours comme soldats-réservistes.

Il paraît que les réglements militaires n'ont pas prévu la nécessité pour le prêtre de dire sa messe tous les matins.

Aucune chapelle n'existe dans les casernes et aucun coin spécial n'est réservé pour permettre aux ecclésiastiques de se livrer à de certaines heures, aux manifestations du culte. Tout au plus, en dehors des instants où le réclament ses devoirs de soldat, le prêtre peut-il communier sous les deux espèces, et encore est-ce à la cantine où le pain et le vin sont généralement à discrétion, contre remboursement.

Naturellement le journal religieux s'indigne contre la loi inique qui empêche le prêtre de remplir ses devoirs professionnels.

Pour contenter les saintes annales, peut-être le ministre de la guerre devrait-il convertir les livres de théorie militaire en paroissiens où les explications de la marche par le flanc pourraient, par exemple, être remplacées par un cantique aimable.

On ajouterait à la batterie de cuisine et au matériel de campement, un harmonium portatif que les prêtres-soldats pourraient, en période de marche, ajuster sur leur sac.

Puis, à toutes les haltes, le prêtre en posant par terre son lourd balluchon, pourrait gémir en toute sincérité sur le poids accablant des charges militaires incombant aux ecclésiastiques.

Il lui serait également loisible, le cas échéant, de tapoter sur son instrument un petit air de circonstance, ce qui lui remettrait du cœur au ventre et du muscle aux jarrets pour continuer son chemin de croix.

Il est certain en effet que tout, dans cet ordre d'idées, pourrait être admis si les désirs des *annales de l'archiconfrérie* étaient réalisés.

En acceptant de réserver un endroit quelconque de la caserne, au prêtre-réserviste pour lui permettre de dire la messe, on entrerait du même coup, dans le domaine de la haute fantaisie.

Tous les corps de métier auraient le droit de revendiquer le même avantage.

Comme le dit la *Lanterne* qui envisage cette combinaison :

« A côté de l'autel élevé pour la messe quotidienne des clients de l'archiconfrérie précitée, il y aurait un tribunal où les magistrats jugeraient et les avocats plaideraient, les mécaniciens de chemins de fer seraient autorisés à introduire à la caserne une locomotive ; le bourreau y procéderait à un simulacre d'exécution tous les matins, histoire de ne pas se rouiller ; toutes les nuits, on ferait circuler dans la cour les voitures dites inodores dont les employés ont également besoin de se faire la main. »

Ce serait neuf, original mais très peu militaire.

Et voilà sans doute pourquoi cette idée n'a guère de chance d'entrer jamais dans la voie des réalisations.

***

Les jérémiades du journal d'église nommé plus haut, à propos de l'impossibilité pour le prêtre à la caserne de dire la messe, nous remettent en mémoire une histoire dont un conscrit basque a été le héros, il y a douze ou quatorze ans.

Fils de propriétaires aisés revenus d'Amérique après un long séjour dans ces contrées, notre conscrit appartenait à une religion spéciale qui lui défendait de toucher jamais à une arme à feu ou à toute autre arme destinée à un usage homicide.

Quand on lui remit son sabre-bayonnette et son fusil, il refusa doucement de les prendre et comme on les lui mit de force sur les bras, il se rendit au magasin d'habillement, déposa sabre et chassepot sur la marche de la porte et s'en revint tranquillement prendre sa place dans le rang.

On le menaça des punitions les plus sévères Il répondit sans colère que sa religion lui défendant de toucher à des objets du genre de ceux qu'on voulait lui confier, il suivrait quoiqu'il arriva, les préceptes de sa religion.

On le mit en prison. Il ne fit entendre aucune protestation. Appelé au rapport quotidien du colonel, il réitéra de la même voix calme ses déclarations précédentes.

Pour ne pas laisser se produire impunément un pareil exemple de désobéissance continue, le chef de corps envoya notre conscrit devant un conseil de guerre.

On le condamna à deux ans de travaux publics. J'ignore ce qu'il est devenu par la suite.

***

Cette fidélité à sa religion caractérisée par un entêtement contigu à la folie, ne se rencontrera certainement jamais chez nos prêtres-soldats, mais il leur est pourtant défendu formellement de verser le sang.

Ils pourraient — dans un accès mystique — refuser de tirer sur l'ennemi en temps de guerre, prétextant les préceptes auxquels ils ont juré de se conformer, mais aucun ne l'osera, et pour cause.

L'histoire de notre sainte église a des taches de sang à chaque page — nos bons prêtres ont fait égorger des millions d'hommes au cours des siècles passés. Ils seraient mal venus à prendre aujourd'hui un air de néophyte effarouché, en recevant l'ordre de faire le coup de feu contre l'ennemi.

Aucun n'y songe du reste. Ce qui les ennuye, ce n'est point de ne pouvoir dire la messe tous les matins comme voudraient le faire entendre les *Annales de Notre-Dame-des-Armées*.

Ce qui les gêne, c'est d'être confondus avec les autres citoyens, d'être astreints aux mêmes obligations envers la patrie, d'avoir par tous le temps, les mêmes devoirs, de subir les mêmes nécessités.

Cette loi égalitaire les enrage et ils ne savent quels nouveaux prétextes inventer pour présenter le texte qui les enrôle sous les drapeaux, comme une manœuvre de taquinerie féroce inspirée par la méchanceté des hommes.

Il nous semblait pourtant que nous avions entendu toute la série des protestations relatives à ce chapitre.

L'histoire de la messe rendue impossible à la caserne est une trouvaille qu'il convient d'ajouter au stock des arguments déjà fournis.

Cette idée a, du reste, la même valeur que les autres objections déjà présentées et vraiment, les feuilles sacerdotales sont quelque peu naïves de mettre en avant un pareil grief.

En quoi la possibilité ou l'impossibilité pour le prêtre-soldat de dire la messe chaque jour, compromet-elle le caractère de ce dernier.

Cette messe le rend-elle meilleur ? Lui donne-t-elle une idée plus complète de ses devoirs envers les autres et envers lui-même ?

Répondre à ces questions par deux négations et formuler une double vérité.

La messe dite par le prêtre est tout simplement une manifestation professionnelle à l'usage des fidèles, mais à la caserne, il n'y a plus qu'une profession pour tous, c'est celle de soldat.

Les ecclésiastiques appelés sous les drapeaux, devraient pourtant se dire que leur temps de service militaire est une sorte de suspension forcée de leurs fonctions et puisqu'ils n'exercent plus momentanément, qu'ont-ils donc besoin de dire la messe ?

E. LAGRILLIÈRE-BEAUCLERC.

ACADÉMIE FRANÇAISE

Séance du jeudi 4 mai 1893

La séance est présidée par M. François Coppée, directeur, assisté de M. Ernest Lavisse, chancelier et de M. Camille Doucet, secrétaire perpétuel.

Sont présents : MM. Legouvé, le duc de Broglie, Emile Olivier, Alexandre Dumas, Jules Simon, Gaston Boissier, le duc d'Audiffret-Pasquier, Maxime du Camp, Pasteur, Cherbuliez, Victor Duruy, Joseph Bertrand, Ludovic Halévy, Léon Say, Leconte de Lisle, Edouard Hervé, le comte d'Haussonville, vicomte de Vogüé.

L'académie désigne M. Ernest Lavisse pour remplacer M. Xavier Marmier comme membre de la commission au prix Volney. Elle décide ensuite que l'élection à faire en remplacement de M. John Lemoinne aura lieu le jeudi 8 juin prochain.

La séance est entièrement consacrée au travail de préparation du dictionnaire historique de la langue française.

L'INCIDENT BAUDIN

Le *Gaulois* annonce que sur l'ordre du ministre de l'Intérieur, le commissaire de police Dresch continue la procédure sur l'incident Baudin.

Voici ce qui résulte des dépositions des agents.

« M. Baudin, arrêté à la suite d'un coup de poing porté par lui à un agent, fut entraîné vers la caserne du Château-d'Eau. En route, ses partisans voulurent l'arracher des mains des agents, auxquels ils donnèrent des coups de poing et des coups de canne.

» On arrive enfin à la porte de la caserne, M. Baudin s'arc-boute avec force contre le mur pour ne pas entrer. A ce moment l'agent qu'il avait frappé, reçoit sur la nuque un violent coup de canne. Il laisse alors Baudin pour courir après son agresseur.

» Pendant ce temps, la porte s'ouvre ; on pousse le député dans le vestibule de la caserne, où se trouvent des officiers, des soldats et des agents. Là M. Baudin frappe à coups de pied et de poing les agents qui le tiennent et il est presque porté dans la salle du poste, où il est enfermé.

» Dans cette salle, éclairée sur la cour par trois grandes baies vitrées, derrière lesquelles regardent un certain nombre de soldats consignés, il apostrophe et menace les agents. A ce moment, l'agent qu'il avait frappé apparaît, emmenant l'agresseur qu'il était allé chercher.

» Aussitôt, M. Baudin se précipite sur lui, en s'écriant : « Assassin ! » Il le saisit vivement à la gorge et le secoue violemment ; l'agent ne peut se défendre. Alors, un sous-brigadier vient au secours de son subalterne et porte un coup de poing au visage de M. Baudin.

» Cet incident met fin à la scène, l'agent étant retourné sur la place pour y continuer son service. »

NOS DÉPÊCHES

Service spécial télégraphique et téléphonique de l'Avenir de Roubaix-Tourcoing

Conseil de Cabinet

Paris, 4 mai. — Les ministres se sont réunis jeudi matin en Conseil de cabinet, au ministère de l'intérieur, sous la présidence de M. Dupuy.

Le budget de 1894

La séance a été exclusivement consacrée à l'examen du budget pour l'exercice 1894. Le gouvernement s'efforcera d'établir ce budget sur les mêmes bases que celui de l'exercice courant, de façon à en permettre le vote dans le plus bref délai.

Les ministres de la guerre et de la marine ont été invités à rechercher les économies susceptibles d'être réalisées sur les dépenses de leurs départements respectifs.

Conformément à l'engagement pris par le gouvernement devant le Parlement, la réforme de l'impôt des boissons sera incorporée dans le projet de budget pour 1894. Ce projet comportera en outre la modification de l'impôt des portes et fenêtres votée l'année dernière.

SÉNAT

LA SÉANCE

La séance est ouverte à 3 heures sous la présidence de M. Challemel-Lacour.

M. Girault. — Depuis trois ans, il est question de vendre l'*Officiel* à 5 centimes et la commission des finances n'a pas encore statué. D'où vient cette négligence ?

Il en est de même d'une proposition de loi que j'ai déposée sur le travail des femmes. La commission d'initiative parlementaire, qui devait statuer dans vingt jours, ne s'est pas encore prononcée.

M. Challemel-Lacour. — Les commissions compétentes tiendront compte de vos observations.

LES Caisses de retraites des ouvriers mineurs

M. Desprès. — Je demande à M. le ministre des travaux publics d'où vient le retard au vote de la loi sur les caisses de retraites des ouvriers mineurs.

Les trois premiers chapitres ont été votés il y a deux mois.

M. Lacombe dépose un amendement sur le chapitre 4 et la loi reste en suspens.

M. Viette. — Je suis tout à la disposition du Sénat.

M. Cuvinot, rapporteur. — Nous avons à examiner un contre projet fort important de M. Lacombe, nous allons convoquer la commission et dans quelques jours nous espérons avoir terminé notre travail.

Le Sénat adopte plusieurs projets d'intérêt local.

Les conclusions de la commission chargée d'examiner la demande en autorisation de poursuites contre M. Couteaux et tendant au refus de cette demande, sont adoptées.

La discussion du projet de loi sur l'assistance médicale gratuite est ajournée, ainsi que nous l'avons dit hier.

Est adopté, également sans discussion, le projet de loi portant modification des dispositions du code civil relatives à certains actes de l'état civil et aux testaments faits soit aux armées soit au cours d'un voyage maritime.

La prochaine séance est fixée à lundi.

La séance est levée à quatre heures.

CHAMBRE

Séance du 3 mai

Présidence de M. Casimir-Périer, président.

La séance est ouverte à 2 heures.

La suppression des octrois

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des propositions de loi de MM. Guillemou et Guillemet, relative à la suppression des octrois dont l'urgence a été déclarée à la dernière séance.

La Chambre ordonne le passage à la discussion des articles.

L'article 1er donne droit aux communes de remplacer leurs octrois, en tout ou partie, par des taxes telles que centimes additionnels aux quatre contributions, taxe sur valeur vénale de la propriété sur valeur locative, sur revenus, impôts de superficie, droit de place, taxe sur les contributions, chevaux, hôtels, domestiques, mutations par décès, pavage, entretien des rues, taxe sur les vins.

M. des Rotours déclare qu'il a satisfaction sur son amendement par la nouvelle rédaction qui a ajouté ces mots : « taxe sur les vins ».

M. Thellier de Poncheville. — Je voterai l'article 1er, bien que cette réforme me paraisse incomplète. Les octrois atteignent surtout les familles nombreuses. Je suis partisan de la suppression totale, cependant, l'état de nos finances ne permettant pas autre chose, j'accepte le texte platonique de la commission.

Les pouvoirs publics, tout en étant favorables à la réforme ont néanmoins autorisé pour 25 ans 500 octrois nouveaux.

Il faut voter le projet de la commission, comme une condamnation morale du régime des octrois ; il donne aux villes la possibilité de s'affranchir en imposant la propriété immobilière. C'est un commencement de décentralisation et, à ce point de vue surtout, je voterai le projet. (Très bien, à droite.)

M. Guillemet, rapporteur. — Le jour où le gouvernement, comme le lui permettra le projet, pourra autoriser les communes à remplacer les octrois par des taxes directes, le régime des octrois disparaîtra nécessairement ; c'est pourquoi la commission demande à la Chambre de voter le présent projet de loi. (Approbation sur plusieurs bancs.)

L'article 1 est adopté ainsi que l'article 2 après lequel les taxes prévues par la présente loi seront assises et perçues et les réclamations jugées comme en matière de contributions indirectes.

La Chambre passe à l'article 3.

M. Jamais. — Je prie la Chambre d'insérer après le premier paragraphe qui interdit l'établissement d'octroi, à partir de la promulgation de la nouvelle loi, une disposition ainsi conçue : « En ce qui concerne les droits d'octroi portant sur les produits et denrées alimentaires de consommation leur remplacement sera obligatoire dans un délai de 5 ans, à partir de la promulgation.

M. Peytral, ministre des finances. — Pour que l'expérience qu'on veut tenter soit possible, il faut au contraire laisser aux communes les moyens de retrouver les ressources dont elles peuvent avoir besoin.

J'estime qu'il serait sage de mettre dans la loi un article permettant aux communes de revenir aux taxes d'octroi, si l'expérience ne réussit pas.

M. Jamais. — La commission s'est montrée favorable à mon amendement : la Chambre doit montrer qu'elle a confiance dans la loi nouvelle.

Les taxes permises aux villes pourront leur permettre de remplacer les droits d'octroi sur les produits alimentaires, conformément à l'amendement que j'ai développé.

M. Burdeau. — L'alcool est-il compris dans les objets de consommation visés par cet amendement ?

M. Jamais. — L'alcool n'étant pas une boisson alimentaire, je modifierai mon amendement en en faisant cette indication.

M. Lebon. — La suppression des octrois mettra dans un grand embarras les municipalités dont les dépenses sont gagées sur les octrois ; il convient d'obliger l'Etat à intervenir dans la réforme et à prendre à sa charge une partie des frais.

M. Jamais. — Pour que l'Etat intervienne, il faut des excédents budgétaires qui n'existent pas aujourd'hui. Il faut pousser les municipalités à préférer l'impôt direct à l'impôt indirect, avec une taxe unique de 5,50 pour 1,000 sur la propriété bâtie. Une ville comme Lyon, par exemple, n'aura plus besoin d'octrois.

M. Yves Guyot. — Ne retardons pas le vote de la loi : il est urgent de donner la liberté aux communes.

Je prie mon collègue Jamais de renoncer à son amendement.

M. Duval (Haute-Savoie). — L'octroi donne aux municipalités une trop grande facilité pour faire des dépenses de luxe.

M. Guillemet, rapporteur. — L'amendement de M. Jamais détruit l'économie du projet de loi et rend obligatoire la suppression des octrois, que la commission veut facultative.

Je conjure M. Jamais de retirer son amendement (Exclamation).

L'amendement présenté par M. Jamais, et dont on a lu plus haut le texte, est mis aux voix par scrutin public. Il est repoussé par 291 voix contre 196, sur 489 votants.

Le paragraphe 1er de l'art. 3 est adopté, ainsi que les deux autres qui interdisent l'augmentation des taxes dans les communes où existent des octrois et abrogent tout ce qui est contraire aux dispositions de la nouvelle loi.

Vote de l'ensemble du projet

L'ensemble du projet de loi sur la suppression des octrois est adopté par 492 voix contre 25 sur 517 votants.

Les étrangers en France

L'ordre du jour appelle la discussion des propositions relatives au séjour des étrangers en France et à la protection du travail national.

M. Castelin. — On dit que si l'on entrave le séjour des étrangers en France, on entravera du même coup l'entrée des capitaux étrangers. C'est une erreur ; la plupart des étrangers qui viennent à Paris, sont des travailleurs qui envoient dans leur patrie les salaires qu'ils gagnent en France. 700,000 étrangers représentent 169 millions de salaires qui vont à l'étranger.

Il y a un danger national à laisser les ouvriers étrangers sans contrôle et sans surveillance sur notre territoire, pénétrer dans nos chantiers et prendre part aux travaux de nos forts.

Ces étrangers encombrent nos hôpitaux et imposent de lourdes dépenses à nos municipalités ; ils contribuent à augmenter les dépenses de justice et de l'administration pénitentiaire. (Très bien, sur un grand nombre de bancs.)

Le décret de 1889 a rencontré de grands obstacles ; il en ressort la nécessité d'une disposition législative.

Il n'y a rien d'extraordinaire à exiger des étrangers le paiement d'une taxe intérieure. Sous une forme ou une autre, chaque pays exerce un droit vis-à-vis des étrangers.

La quotité de la taxe n'est pas assez élevée dans le projet de la commission, mais je voterai quand même le projet qui consacre le principe. (Applaudissements sur plusieurs bancs).

M. Turrel, rapporteur. — Le nombre des étrangers en France a triplé depuis trente ans. Cette progression est inquiétante.

Il expose ensuite le projet de la commission.

M. Hovelacque. — Frappez-vous les étrangers voyageant en France pour leurs plaisirs ?

M. Turrel. — Il ne faut pas qu'un manque de précision dans le texte laisse échapper un certain nombre d'étrangers. Tous doivent être soumis à la taxe. (Mouvements divers).

M. Gauthier de Clagny. — La taxe doit être sérieuse et payable au besoin par l'employeur (Protestations sur quelques bancs).

M. Balzan. — On ne peut rendre responsables des industriels qui ignorent la plupart du temps la nationalité de leurs ouvriers.

Voix nombreuses. — On demande l'avis du gouvernement.

M. Turrel. — Je regrette, en effet que l'absence de certains membres du gouvernement...

(Sur plusieurs bancs). Mais il n'y en a pas un seul.

On constate en effet que le cabinet vient d'opérer une retraite complète et en bon ordre. (Réclamations et hilarité.)

M. Gauthier de Clagny. — La Chambre peut, tout au moins, décider le passage aux articles.

M. Sarrien. — La commission demande le renvoi à une prochaine séance, pour entendre le gouvernement.

La suite de la discussion est renvoyée.

La Chambre fixera lundi le scrutin pour la nomination d'un vice-président en remplacement de M. Peytral.

Séance levée à cinq heures et renvoyée à samedi.

NOUVELLES PARLEMENTAIRES

Au Sénat

Dans les commissions

La commission relative à la liquidation de la Compagnie de Panama, a nommé président M. Margaine, et secrétaire M. Régismanset.

La commission relative au traitement des instituteurs, a nommé président M. Jules Simon et secrétaire M. de Verninac.

M. Combes a été chargé de faire un tableau complet et net des modifications que la nouvelle loi fait subir à celle de 1889.

La commission relative au projet de loi sur les sociétés civiles a nommé comme président M. Benoist et secrétaire M. Pauliac.

La commission relative au service téléphonique entre la France et la Suisse a nommé président M. Dietz-Monnin et secrétaire M. Francoz.

Enfin, la commission relative aux caisses d'épargne a nommé président M. Malzardier et secrétaire M. Lourties.

Le service des étudiants en médecine

La commission de l'armée s'est occupée d'une proposition de M. Cornil qui demande que les étudiants en médecine soient autorisés à faire leur service militaire après leurs études.

Elle a entendu ensuite M. Bérenger qui a renouvelé une proposition qu'il a déjà soutenue et qui tend à modifier deux articles de la loi de recrutement de 1889.

Elle concerne le service militaire des jeunes gens qui, ayant encouru des condamnations, ont fait des efforts pour se relever par leur bonne conduite.

Ils seraient incorporés dans l'infanterie légère d'Afrique, sauf décision contraire du ministre, rendue après enquête sur leur conduite depuis leur libération.

A la Chambre

La Chambre ayant décidé de procéder lundi à la nomination d'un vice-président en remplacement de M. Peytral, ministre des finances, le groupe de l'Extrême gauche se réunira demain pour désigner un candidat.

On parle déjà des candidatures de MM. Lockroy et Jacques.

***

On annonce que M. de Mahy se propose de questionner lundi le ministre des affaires étrangères sur la situation de Madagascar.

DÉPLACEMENTS MINISTÉRIELS

Paris, 4 mai. — Voici la série des déplacements ministériels qui vont avoir lieu :

Le 21 mai, MM. Ch. Dupuy, Poincaré, l'amiral Rieunier et Dujardin-Beaumetz iront à Toulouse pour assister aux fêtes fédérales des sociétés de gymnastique.

M. Poincaré se rendra de là à Cette, avec son collègue M. Guérin, pour présider, le 23 mai, aux fêtes d'inauguration du port de cette ville.

Enfin, fin juin, MM. Ch. Dupuy et Poincarré iront au Puy pour l'inauguration du lycée de jeunes filles et du théâtre.

Le procès en diffamation Stupuy-Potel

Hier est venu devant la Cour d'assises de la Seine, le procès en diffamation intenté par M. Stupuy, qui fut, comme conseiller sortant, candidat aux élections municipales dans le quartier Saint-Georges, à M. A. Potel, avocat à la Cour d'appel de Paris, l'un de ses concurrents.

Me Demange présentait la défense de M. Potel.

Le jury a rendu un verdict négatif.

M. Potel est acquitté.

Le Panama en Cassation

Par suite de l'indisposition persistante de M. de Rouverade, conseiller rapporteur, la chambre criminelle de la cour de cassation, vient d'envoyer à une audience ultérieure, l'examen du pourvoi en cassation de MM. Charles de Lesseps, Marius Fontane, Eiffel et Cottu.

LES ADJOINTS DE MARSEILLE

Marseille, 4 mai. — On annonce que les quatre adjoints de Marseille qui ont été suspendus à la suite des incidents du premier mai vont être poursuivis.

Nouvelles Étrangères

En Allemagne

Dissolution probable du Reischtad

Berlin, 4 mai. — Les journaux considèrent la dissolution comme certaine, la résolution du parti progressiste de voter tout entier contre la loi militaire détruisant les dernières espérances du gouvernement.

Le *National Zeitung* exhale sa mauvaise humeur contre les députés alsaciens qui viennent voter contre la loi militaire. Comme on l'a déjà dit, personne ne comptait sur leur arrivée à Berlin.

Aujourd'hui, la bataille sera chaude au Reichstag.

M. Richter prendra la parole et, après lui, M. Hinze, l'unique progressiste resté fidèle au compromis du baron de Huene.

Les orateurs sont : pour les conservateurs, MM. Hammerstein, Manteuffel, Helldorff ; pour le centre, M. Lieber ; pour les socialistes, M. Lebel ; pour les nationaux-libéraux, M. de Bennigsen.

Depuis longtemps, les débats parlementaires n'ont pas passionné à un tel point l'opinion publique.

Des paris considérables sont engagés sur les chiffres du scrutin.

Le gouvernement vient d'informer le Senioren-Convent qu'au cas où la loi militaire serait rejetée la dissolution serait immédiatement prononcée.

Agonie du roi Othon

Munich, 4 mai, soir. — Le roi Othon est à toute extrémité.

Le retour du général Dodds

Le bruit courait dans les bureaux du ministère de la marine que le programme de l'arrivée du général Dodds en France serait sur le point d'être modifié.

En présence des manifestations qui ont eu lieu à Marseille à l'occasion du 1er mai et du rôle joué par la municipalité de cette ville dans ces manifestations, le gouvernement, craignant que pareils scandales ne se reproduisent lors de l'arrivée du *Thibet*, et pour éviter surtout un conflit très possible entre le préfet des Bouches-du-Rhône et l'administration marseillaise, prendrait les mesures suivantes :

Le paquebot le *Thibet*, au moment de son arrivée sur les côtes de France, ferait escale à Toulon, où débarquerait le commandant en chef du corps expéditionnaire du Dahomey.

Le général serait reçu dans l'arsenal par le préfet maritime du cinquième arrondissement et, après un dîner officiel à la préfecture, prendrait, le lendemain, le train pour Paris.

En présence de ce bruit, qui avait rencontré partout créance, le ministre de l'intérieur a adressé aux journaux une note démentant formellement cette information et disant que rien n'était changé au programme primitivement établi.